



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	Gendarmerie
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC 145 Genadarmerie FMJBH
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Capitaine CHAVANNE - Centre de VOI en Montagne

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
du 30/05/18	Briançon	zone 14-15-16-17	N	N	N	Formation mécanicien de bord haute montagne 3 X 0H45 max par jour
au 08/06/18	Briançon	zone 14-15-16-17	N	N	N	Formation mécanicien de bord haute montagne 3 X 0H45 max par jour

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

VOL AU DESSUS DE 2800 M
PJ : 2 cartes

COPIE AU SECTEUR BRIANCONNAIS/VALLOUISE

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

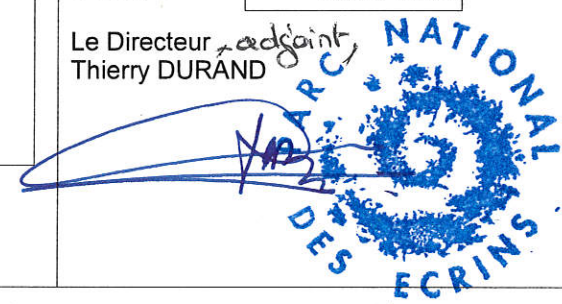
Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

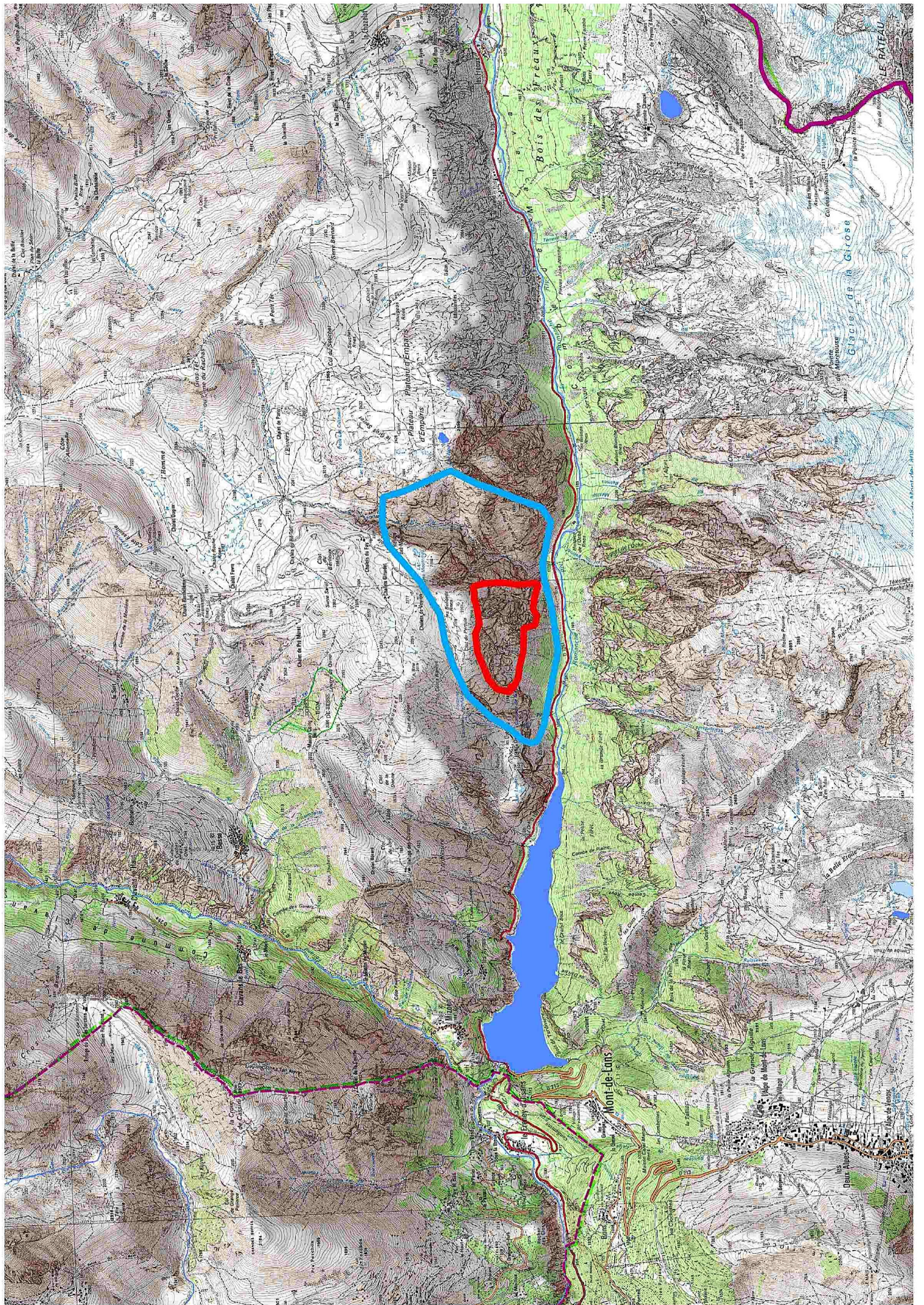
Autorisation accordée refusée

N°

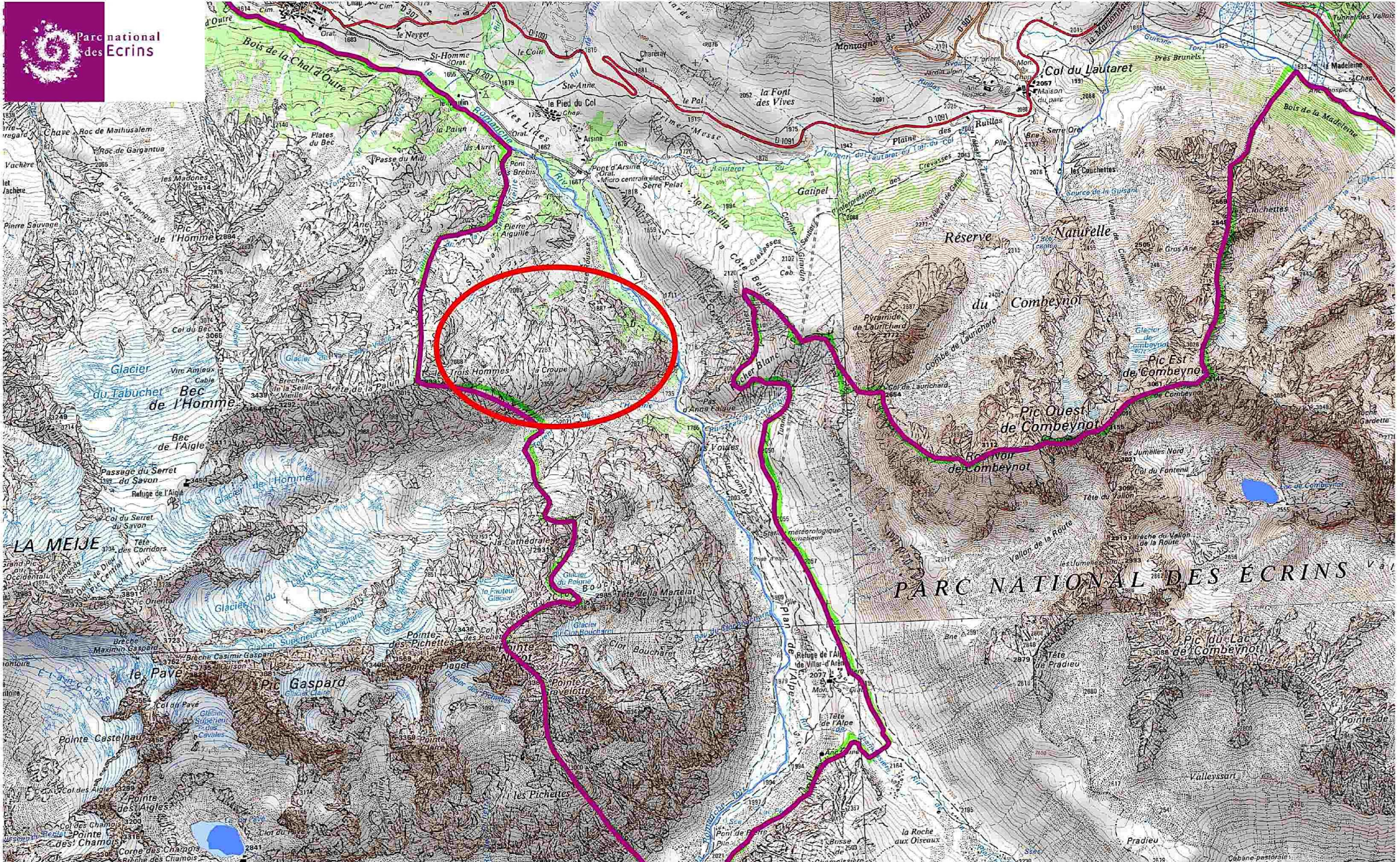
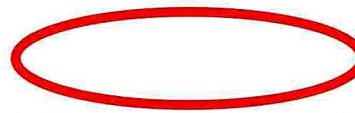
à Gap, le

Le Directeur *adjoint*
Thierry DURAND





Nidification aigles royaux - mars 2018 - zone à ne pas survoler



0 250 500 750 1000 m

